

**Arrêté rectificatif portant délégation de signature à  
Monsieur le DR Joël VAN BAELEN, Directeur de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de  
l'Atmosphère et Cyclones » (LACy)**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 du CNRS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées, notamment l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy) et nomination de M. Joël VAN BAELEN, Directeur de Recherche en qualité de Directeur et de M. El Hassan BENCHERIF, Professeur des universités et M. Olivier BOUSQUET, Chargé de recherche, en qualité de Directeurs adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu la décision DEC211077INSU du 15 avril 2021 du CNRS portant cessation de fonctions de M. Olivier BOUSQUET et nomination de Mme Sylvie MALARDEL aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°8105 intitulé « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy) ;
- Vu l'arrêté n° 2020-2021-281 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à M. Joël VAN BAELEN, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy) ;
- Vu la décision DEC212482INSU du 31 août 2021 du CNRS portant nomination de Mme Sylvie MALARDEL aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 8105 intitulé « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Joël VAN BAELEN, Directeur de Recherche au CNRS, en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Joël VAN BAELEN, Directeur de Recherche au CNRS, en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

### **Article 3 : Actes budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Joël VAN BAELEN, Directeur de Recherche au CNRS, en qualité de Directeur de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy).

### **Article 4 : Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël VAN BAELEN, délégation est donnée à Monsieur El Hassan BENCHERIF, Directeur adjoint, et en son absence, à Madame Sylvie MALARDEL, Directrice adjointe de l'unité mixte de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté n° 2020-2021-281 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à M. Joël VAN BAELEN, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de l'Atmosphère et Cyclones » (LACy) est abrogé.

### **Article 6 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 13 SEP. 2021

Le délégué,  
Président de l'Université de La Réunion  
  
Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le 14 SEP. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 14 SEP. 2021